



Règlement intérieur

Article 1 : La Bibliothèque est un service municipal ouvert à tous sans distinction. Elle a pour mission de permettre à tous de se cultiver, se distraire, s'informer et se former à travers des collections pluralistes, de niveaux de lecture et de compréhension variés.

Article 2 : L'accès à la bibliothèque, la consultation sur place et l'emprunt des documents sont entièrement gratuits.

Article 3 : Lors de l'inscription, l'utilisateur se verra remettre une carte individuelle à présenter au moments du prêt.

Article 4 : Les mineurs non accompagnés restent sous l'entière responsabilité de leurs parents. Pour s'inscrire, ils devront alors, être munis d'une autorisation parentale écrite ainsi qu'une décharge de responsabilité.

Article 5 : L'utilisateur peut emprunter jusqu'à 10 documents pour une durée de 21 jours.

Article 6 : Les documents empruntés à la bibliothèque sont sous la responsabilité de l'utilisateur. Tout document abîmé devra être signalé aux bibliothécaires et ne devra faire l'objet d'aucune réparation autonome. En cas de perte ou de détérioration d'un document, l'utilisateur devra alors assurer son remplacement par un nouvel exemplaire, en concertation avec la bibliothécaire.

Article 7 : En cas de retards supérieurs à 60 jours, la bibliothécaire pourra procéder à l'exclusion temporaire ou définitive de l'utilisateur.

Article 8 : Afin de respecter la cohérence des collections, la bibliothécaire se réserve le droit de trier et refuser les dons de documents.

Article 9 : L'utilisateur s'engage à avoir une attitude appropriée, conforme au respect des personnes, des locaux et du matériel de la bibliothèque.

Article 10 : Au niveau du lieu de vie, l'utilisateur s'engage à respecter les lieux, ne pas détériorer les tables et jeux présents. En cas de casse ou dégradation, l'utilisateur devra le signaler à la bibliothèque.

Article 11 : La bibliothèque se réserve le droit d'exclure tout utilisateur qui ne respecte pas ce règlement.

Article 12 : Tout utilisateur, par le fait de son inscription s'engage à se conformer au présent règlement. Le personnel de la bibliothèque est chargé de son application.